

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Numéro CAS:

Nom commercial: Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

Autres noms : Adhésif époxy de réparation Composant A-Résine

Contient: 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

2024-06-24

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Numéro UFI : 2RQ1-92K7-Y10U-FU7S

Non applicable Numéro CE: Non applicable Numéro d'index : Non applicable

Numéro d'enregistrement : Non applicable

Date de la fiche de données de sécurité:

Date de mise à jour : 2024-06-24

Version:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Pour le collage de diverses combinaisons : métaux et leurs alliages, verre, céramique, bois, porcelaine, pierre, marbre, béton,

caoutchouc et matières plastiques. Il est utilisé en bijouterie, pour coller des composants électroniques ainsi que pour les petites

réparations domestiques.

Utilisations déconseillées : Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: ADEO Services

135 Rue Sadi Carnot

CS 00001 59790 RONCHIN France

Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością

ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina

图 +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30

www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl

Adresse électronique de la technologia2@dragon.com.pl

personne responsable de la fiche de données de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : • 2 112 (24h/7)

• 2 +48 12 625 75 00 (3:00 -16:00 15/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés Pas classé.

physiques et chimiques :

Risques pour l'homme : Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie2

H315- Irritant pour la peau.

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317- Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319- Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques environnementaux Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <a> <a> LMAKEN_A LMAKNE_A LMAKNE_A/K3541/W3871/R2698/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

2.2. Eléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme:



Mot d'ordre : ATTENTION

Mentions indiquant le type H315 Provoque une irritation cutanée.

de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires :

toute sécurité :

Non applicable.

Mentions concernant les

P102 Tenir hors de portée des enfants. conditions d'application en P280 Porter des gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans à une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane a été inscrit sur la liste des perturbateurs endocriniens. Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens ont été examinés dans le cadre de SEV et le résultat de l'étude a été considéré comme non concluant. De plus amples informations sur l'évaluation ED sont disponibles dans le document contenant les conclusions et rapport d'évaluation SEV.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange- non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane							
Numéro d'index :	Numéro CAS :		Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w]		
603-073-00-2	1675-54-3		216-823-5	01-2119456619-26-XXXX	65-70		
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : Risques pour l'homme :		Pas classé.					
		Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317- Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie2 H315- Irritant pour la peau. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319- Provoque une sévère irritation des yeux.					
Risques environnementaux :		Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.					
Limites de concentration spécifiques :		Irrit. oculaire 2 ; H319 : C ≥ 5% Irrit. cutanée 2; H315: C ≥ 5%					
Coefficient M :	Coefficient M :		Non applicable.				
Estimation de la toxicité aigue	(ATE):	LD50 (peau)			23000 mg/kg		
		DL50 (par voie orale)			15000 mg/kg		
Caractérisation des particules on nanoparticule :	qui définit la	Non applicable	е.				

Nom de la substance : Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

2z9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

Numéro d'index :	Numéro CAS :		Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w]	
	9003-36-5			01-2119454392-40-0003	20-25	
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :		Pas classé.				
Risques pour l'homme :		Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie2 H315- Irritant pour la peau. Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317- Peut provoquer une allergie cutanée.				
Risques environnementaux :		Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
Limites de concentration spécifiques : Coefficient M :		Non applicable				
		Non applicable.				
Estimation de la toxicité ai	guë (ATE) :	LD50 (par voi	e orale, rat)		>2000 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la		Non applicable.				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

nanoparticule:

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires:

Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène. En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon ou un détergent doux, puis rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.

Contact avec les veux :

Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE: N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.

Appareil gastro-intestinal : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Sortir/transporter la victime de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Si le produit a été avalé et que la victime est consciente, il faut lui donner à boire une petite quantité d'eau. Interrompre le traitement si la personne exposée a des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux.. Ne pas provoquer de vomissements, sauf avis contraire du personnel médical, En cas de vomissement réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de dyspnée, administrer de l'oxygène pour la respiration. Apporter immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer : larmoiement, rougeur, Lorsqu'il est ingéré, il provoque : douleurs abdominales, nausées. En cas de contact avec la peau, il peut provoquer : réaction allergique. Au bout d'un certain temps, des symptômes tels que brûlure de la peau, rougeur, formation de cloques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente et ne pas provoquer de vomissements. Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical qui fournit l'assistance. Conseils pour le médecin: traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudres d'extinction, jets d'eau dispersés,

Movens d'extinction inappropriés:

Jets d'eau compacts

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

Ils peuvent se former à la suite d'une combustion : des vapeurs et des gaz dangereux contenant des oxydes de carbone et des oxydes d'azote. Évitez d'inhaler les produits de la combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. Ne pas laisser les effluents d'extinction pénétrer dans les égouts et les plans d'eau. Éliminer les eaux usées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Les personnes impliquées dans la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante et de vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informer l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Éviter la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle - voir section 8 de la fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence). Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et II ne s'agit pas d'un mélange inflammable et explosif.

des explosions :

Prévention des

intoxications:

Éviter le contact avec le liquide ; éviter la contamination des yeux ; travailler dans des zones bien ventilées. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Retirer les vêtements contaminés et imbibés. Laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, scellé et correctement étiqueté, ou dans les conteneurs prévus pour ce produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

et DSB ·

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

4z9



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

Valeurs DNEL et PNEC : 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

8,33 mg/kg pc/24h DNEL employé (peau, toxicité aiguë, troubles systémiques 12,25 mg/m³ DNEL employé (inhalation, toxicité aiguë, troubles systémiques) 8,33 mg/kg pc/24h DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques) DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques) 12.25 mg/m³ DNELpopulation générale (dermique, toxicité aiguë, troubles systémiques) 3,571 mg/kg pc DNELpopulation générale (par voie orale, toxicité aiguë, troubles systémiques) 0,75 mg/kg pc DNELpopulation générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles systémiques) 0,75 mg/kg pc/24h DNELpopulation générale (peau, exposition à long terme, troubles systémiques) 3,571 mg/kg pc/24h PNFC eau douce 0,006 mg/L PNFC eau de mer 0,0006 mg/L PNEC sédiments eau douce 0,996 mg/kg PNEC sédiments eau de mer 0,0996 mg/kg 0,196 mg/kg Station d'épuration PNEC 10 mg/L PNEC eau (rejet occasionnel) 0,018 mg/L PNEC par voie orale, empoisonnement secondaire 11 mg/kg d'aliments

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Valeurs DNEL : aucun risque identifié. Valeurs PNEC: aucun danger identifié.

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

- PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.
- EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

technique appropriées :

Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. L'équipement de protection individuelle utilisé doit être conforme aux exigences : • Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Mesures de protection individuelle :

visage:

Protection des yeux ou du En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

Protection de la peau :

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile de 0,5 mm d'épaisseur. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Porter des vêtements et des chaussures de protection. • EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique. • EN 16523-1+A1:2018-11 Détermination de la résistance d'un matériau à la perméation chimique - Partie 1 : Perméation de produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu.

Protection respiratoire:

• EN 14387+A1:2010 Appareils de protection respiratoire. Absorbeur(s) et filtre(s) absorbeur(s). Exigences, tests, étiquetage. Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. En cas d'exposition à des concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites, utiliser un masque filtrant A2 (couleur brune) pour la protection respiratoire contre les gaz organiques et les vapeurs de substances organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C (cyclohexane, éther diéthylique, isobutane, acétone, toluène, xylènes). En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante.

Contrôle de l'exposition de Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

l'environnement naturel :



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique Liquide visqueux (b) Couleur Incolore (c) Odeur Caractéristique (d) Point de fusion/point de congélation Pas de données (e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle >200 °C d'ébullition (f) Inflammabilité Non inflammable (g) Limites inférieure et supérieure d'explosion Pas de données (h) Point d'éclair >150 °C (i) Température d'auto-inflammation Pas de données (j) Température de décomposition Pas de données Pas de données Ha(k) (I) Viscosité cinématique Pas de données Partiellement soluble dans l'eau (m) Solubilité (n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non applicable pour les mélanges (o) Pression de vapeur Pas de données (p) Densité et/ou densité relative 1,01-1,20 g/cm3 à 20°C

(a) Densité de vapeur relative Pas de données

Utilisation pour les solides uniquement (r) Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique : Voir section 9.1

Autres caractéristiques de sécurité : Aucune donnée disponible.

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le mélange réagit avec les amines, les amides durcissants, les acides minéraux forts, les bases et les agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.

10.3. Possibilité de réactions Pas de données disponibles. dangereuses

10.4. Conditions à éviter température élevée;

10.5. Matières incompatibles oxydants puissants; acides et bases forts; amides; amines;

10.6. Produits de décomposition Il ne se décompose normalement pas lorsqu'il est utilisé comme prévu. dangereux

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

(G) Toxicité pour la reproduction :

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LD50 (peau) 23000 mg/kg 15000 mg/kg DL50 (par voie orale)

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

LD50 (par voie orale, rat) >2000 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau : Irritant pour la peau. (C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux. D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (E) Effet mutagène sur les cellules germinales : F) Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : LMAKNE_A LMAKNE_A/K3541/W3871/R2698/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

J) Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane a été inscrit sur la liste des perturbateurs endocriniens. Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens ont été examinés dans le cadre de SEV et le résultat de l'étude a été considéré comme non concluant.

De plus amples informations sur l'évaluation ED sont disponibles dans le document contenant les conclusions et rapport d'évaluation SEV.

Non applicable

Autres informations :

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

 $\underline{2,2\text{-}bis}[4\text{-}(2,\underline{3\text{-}\acute{e}poxypropoxy})ph\acute{e}nyl]propane$

LC50 (toxicité, poisson)	2 mg/L
EC50 (toxicité, Daphnia)	1,8 mg/L
ErC50 (toxicité, algues)	11 mg/L
NOEC (toxicité chronique, crustacés)	0,3 mg/L
NOEC (toxicité chronique, algues)	4,2 mg/L
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol	
EC50 (toxicité, poisson- Leuciscus idus, 96h)	>100 mg/L
LC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 96h)	>100 mg/L

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

Biologiquement difficile à éliminer.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Coefficient de bioconcentration (BCF) = 31 L/kg Facteur de bioaccumulation LogPow = 3,242

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Pas de données disponibles.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane a été inscrit sur la liste des perturbateurs endocriniens.

Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens ont été examinés dans le cadre du SEV et le résultat de l'étude a été considéré comme non

De plus amples informations sur l'évaluation ED sont disponibles dans le document contenant les conclusions et rapport d'évaluation SEV.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : 08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : 15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : Méthode de récupération recommandée : R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime); OACI/IATA (transport aérien);

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE POUR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE I.N.O.

UN 3082

Constitue un danger pour l'environnement

Non applicable

Non applicable

D/E

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEILdu 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). .
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <a> <a> LMAKEN_A <a> LMAKNE_A <a> LMAKNE_A/K3541/W3871/R2698/2024-06-24/FR/v.1.0

Expert Repair & Create Colle Epoxy BI-Composant, Composant A

- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Autres sources de données :

Banque de données IUCLID (Commission européenne-Bureau européen des substances chimiques) ;

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau);

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version		
2024-06-24	Date de la fiche de données de sécurité	1.0		
Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :	vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC- Concentration estimée sans effet DNEL- Niveau sans effet BCF- Facteur de bioconcentration LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés. L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses			
	IATA- Association internationale du transport aérien FDS- Fiche de données de sécurité			
Formation :	Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.			

--- Fin de la fiche de données de sécurité---